



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU : 2 SEPTEMBRE 2025

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025**
- 4. Mot du Maire**
- 5. Correspondance**
- 6. Finances**
 - 6.1** Présentation et adoption de la liste des comptes payés et à payer du : 2025-08-26
 - 6.2** Approbation paiement numéro 2 à l'entrepreneur Paul-A Bisson Inc. (127 326.25 \$ plus taxes applicables) – Projet de reconstruction partielle et d'aménagement de l'Hôtel de Ville
 - 6.3** Résolution d'intérêt de la Municipalité de Saint-Boniface pour l'acquisition d'une plateforme SAMi, par la MRC de Maskinongé au coût de 32 510 \$ (plus taxes applicables) afin de pourvoir aux besoins en gestion des actifs municipaux

La gestion des actifs municipaux est une bonne pratique à adopter afin de prendre de meilleures décisions sur les investissements de la Municipalité. La plateforme SAMi a été jugée pertinente et utile pour faire une bonne gestion des actifs municipaux. La Municipalité informe la MRC de Maskinongé son intérêt pour l'acquisition de la plateforme, conditionnellement que le coût d'acquisition soit réparti à parts égales entre les Municipalités et la MRC.
 - 6.4** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 1 283 800 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2025 (Refinancement #31 – Règlements #497, #498, #500 et #511)
 - 6.5** Propositions de prix pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale – Réfection de la rue Principale entre les boulevards Trudel-Ouest et Trudel-Est

La Municipalité a mandaté la firme Pluritec pour la réalisation des plans et devis, du projet de réfection de la rue Principale comprenant la construction d'un nouvel égout pluvial et la réfection des infrastructures de la voirie. Pour la planification du projet, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale sera réalisée. Les études préparatoires portent sur la qualité des sols autant au niveau géotechnique qu'environnemental. Comme ce tronçon de route est de la juridiction du MTQ, le projet est réalisé en partenariat avec ce dernier.
 - 6.6** Propositions de prix pour l'aménagement d'un espace honorifique sur le site des loisirs dédié à « *monsieur Marcel Jobin* » ancien olympien et figure emblématique de la marche athlétique – Groupe Pelletier, Division Entretien (37 148.27 \$ plus taxes)
- 7. Administration et greffe**
 - 7.1** Résolution concernant la directive relative à l'utilisation exclusivement de la langue française dans toutes les communications de la Municipalité

La Municipalité étant un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État, doit créer une directive particulière, si elle souhaite dans certaines situations utiliser une autre langue que le français. La Municipalité entend se servir exclusivement de la langue française. Que la présente résolution soit transmise au ministère.



7. Administration et greffe (suite)

7.2 Politique de gestion des plaintes portant sur la langue française de la Municipalité de Saint-Boniface

Dans le cadre de la directive relative à l'utilisation exclusive de la langue française, la Municipalité doit adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles elle est tenue en vertu de la présente loi ». L'organisme municipal doit aussi transmettre annuellement au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de la procédure comportant notamment le nombre de plaintes reçues et traitées.

7.3 Dépôt du certificat relatif à la demande de participation à un référendum concernant le Règlement #591 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier la section 19 « CONSTRUCTIONS PARTICULIÈRES », plus particulièrement sur les *abris d'auto temporaires*

8. Aménagement et environnement

8.1 Dérogation mineure lot 6 353 567 (0 boulevard Trudel-Ouest) et dérogation mineure lot 5 369 870 (0 rue Paul-Émile)

8.1.1 Dérogation mineure lot 6 353 567 (0 boulevard Trudel-Ouest)

Permettre une opération cadastrale visant le morcellement d'une grande partie du lot 6 353 567 d'une superficie d'environ 10 369.5 m² pour le rattacher au lot 5 369 870 situé à l'arrière dans la boucle de virage de la rue Paul-Émile. Le lot futur détaché et projeté sur le boulevard Trudel-Ouest aura une superficie de 3 005.4 m² carrés, mais seulement une largeur de 43.64 mètres, alors que la norme fixe une largeur de 50 mètres (et une superficie de 3 000 mètres carrés).

8.1.2 Dérogation mineure lot 5 369 870 (0 rue Paul-Émile)

Permettre sur le futur lot « Terrain 2 » du projet de morcellement présenté en première demande, soit le regroupement d'une partie du lot 5 369 870 (superficie au départ de 1 500 mètres carrés) avec une partie du lot 6 353 567 (environ 10 369.5 mètres carrés) qui aura une superficie de 11 869.2 mètres carrés, d'avoir une marge de recul maximale de 50 mètres à l'emprise de la rue Paul-Émile, au lieu de 15 mètres, pour l'implantation d'une future maison.

8.2 Dérogation mineure lot 6 135 294 (265 rue de l'Héritage)

Permettre la construction d'une maison avec un garage attaché. Le garage attaché dépasserait les dispositions relatives à 50 % de la superficie et de 50 % de la largeur (lire façade) de la maison. Les dimensions du garage sont une façade de 27 pieds par une profondeur de 25.5 pieds donnant une superficie de 688.5 pieds carrés. Les dimensions de la maison (parties habitées) sont une façade des différentes parties de 43.5 pieds (24'- 10'- 9.5') et de différentes profondeurs (26'- 30'- 13' pieds) donnant une superficie de 1047.5 pieds carrés.

8.3 Adoption du Règlement #591 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier la section 19 « CONSTRUCTIONS PARTICULIÈRES », plus particulièrement sur les *abris d'auto temporaires*

La modification réglementaire vise le remisage de la structure d'abri d'auto hivernal en dehors de la période d'utilisation et de cadrer l'utilisation et l'implantation des abris permanents en toile servant à des fins d'entreposage pour les propriétés résidentielles. À la suite du processus d'approbation référendaire des personnes habiles à voter, la dernière étape est l'adoption du règlement pour être ensuite soumis à la MRC pour l'entrée en vigueur de celui-ci.

9. Travaux publics

9.1 Offre de services CIMA + Constructions – Nettoyage et inspection télévisée de deux conduites pluviales sur la rue St-Michel (9 292.50 \$ plus taxes applicables)

9.2 Remplacement du répéteur Motorola – Groupe CLR (9 516 \$ plus taxes applicables)

10. Varia

11. Période de questions

12. Clôture de la séance

N.B. La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le 1^{er} octobre 2025.